

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la directive 2009/70/CE de la Commission du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active soufre,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SOFRAL SPECIAL***

de la société SOFT
numéro de dossier n° 2020-1911

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 juin 2020 du produit SOFRAL SPECIAL,

Considérant l'absence de soumission d'un dossier complet nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOFRAL SPECIAL
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SOFT Parc d'Activité du Canalet, 11210 PORT LA NOUVELLE, FRANCE
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	80 % - soufre micronisé
Numéro d'intrant	9700539
Numéro d'AMM	9700539
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/03/2022

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

